

Certification environnementale : le dispositif précisé

25 juin 2009

Le comité opérationnel « certification environnementale » prévu par le Grenelle de l'environnement, a remis son rapport au ministre de l'Agriculture.

L'architecture globale de la certification, fruit de 18 mois de travail entre les organisations professionnelles agricoles, l'aval agroalimentaire, les associations de protection de l'environnement et de consommateurs et les pouvoirs publics, est acté.

La certification environnementale est un dispositif gradué de 1 à 3 (niveau de « haute valeur environnementale »). Elle concerne les thématiques biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion des engrais, gestion de la ressource en eau, consommation énergétique.

L'objectif est que 50 % des exploitations françaises puissent être largement engagées dans cette démarche en 2012.

Une expérimentation a été menée pour tester et préciser le dispositif dans cinq départements (Ille-et-Vilaine, Oise, Meuse, Rhône et Tarn).

Les propositions du rapport serviront de base pour préparer le projet de loi Grenelle 2. Une commission nationale de certification sera en outre créée.

[Le rapport](#)

[Le site](#)